

Villeneuve sur Lot, le 15 décembre 2011
ASSOCIATION ADDPMLT
Monsieur MARTIN
Square Guy Rivière
17730 PORT DES BARQUES

LRAR

Objet : NON RECONDUCTION DU CONTRAT CARRELETS n° AM641394
Ref : AT/Hervé TASSEL - 15/12/2011 09:29:15

Monsieur Le Président,

Comme je vous l'ai annoncé ce jour par téléphone, malgré les efforts que vous avez déployés au cours de ces trois dernières années et malgré ceux qui ont été consentis par la Compagnie GENERALI et par notre Cabinet, force est de constater que nous n'avons pas réussi à mobiliser vos adhérents en assez grand nombre pour permettre à la Compagnie d'envisager le maintien et la reconduction de ses garanties pour l'assurance des CARRELETS, postérieurement à la date du PREMIER FEVRIER 2012.

En effet sur l'ensemble des adhérents des deux associations de Charente et de Gironde, vous aviez, ensemble recueilli 154 promesses d'adhésions. A ce jour, seuls 72 adhésions ont été reçues et payées à la Compagnie.

C'est donc avec regrets que le contrat ci-dessus ne sera pas reconduit puisqu'il avait été conclu, avec une durée ferme et sans tacite reconduction, jusqu'au 31 janvier 2011 pour permettre à la compagnie d'évaluer le potentiel réel d'encassement sur votre groupement.

Ce contrat ayant comme souscripteurs conjoints votre Association et celle de votre confrère, nous vous laissons le soin d'en informer vos adhérents avec lesquels nous avons rencontré par ailleurs, auprès des plus réticents, un accueil parfois à la limite de la correction.

Pour ceux de vos adhérents qui avaient joué le jeu et qui avaient souscrit un ou plusieurs autres contrats par notre intermédiaire, ils auront, naturellement la possibilité de reprendre s'ils le souhaitent, leur liberté à l'échéance principale de leurs autres contrats.

Pour les acomptes perçus avec les 200 euros, ils seront naturellement remboursés, pour la période postérieure au 01.02.2012.

Soyez persuadé que nous avons négocié jusqu'au bout, ce qui était possible, avec la compagnie mais il est des moments où la raison doit l'emporter et où il devient vain de vouloir bâtir quelque chose contre une majorité.

Nous vous souhaitons une bonne journée et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président nos très sincères salutations.

A.Tassel



Adhésions

Vous trouverez également le bulletin d'adhésion à notre association pour l'année 2012. Nous vous demandons avec insistance de nous le renvoyer, rempli, accompagné du chèque correspondant, sans attendre, pour éviter d'oublier cette petite formalité qui nous permet d'exister. Vous recevrez aussitôt votre nouvelle carte d'adhérent, remplaçant l'ancienne saturée. Nous vous demandons de bien vouloir procéder ainsi pour éviter les engorgements habituels au début de chaque AG et permettre de commencer nos travaux sans retard pour terminer dans les délais. Merci d'avance

La recette de tante Yvonne

MULET MARINE pour 4 Personnes : 1 Mulet de 1KG environ, 1racine de gingembre 30 a 40gr, 2citrons verts,1 cuillerée d'huile, sel, poivre.

Lever les filets du poisson en faire des tranches très fines et les disposer dans un plat, huiler, saler, râper le gingembre presser les citrons. Laisser mariner une heure.

Disposer les morceaux de poisson en rosace sur chaque assiette et faire une décoration de coulis ou de concentré de tomate au centre.

RECETTE CHARENTAISE

Bon appetit Tante Yvonne



Editorial

Le mot du président

Sommaire :

Editorial

Le mot du président

Articles pages centrales

*Affaire FIDAC**Création d'une association**Rappel important (DDTM)**Commission pontons**Incidence Natura 2000*

AG 2012

Adhésions

Lettre FIDAC

La recette de tante Yvonne

Mulet Mariné

Chères adhérentes, Chers adhérents

C'est le cœur sans joie que je prends la plume pour écrire ce « mot du président » rituel depuis que notre « ECHO » existe, qui me permet, chaque fois, d'entrer en contact avec vous et de vous faire part de mes états d'âme. Oui, c'est vraiment le cœur lourd que je m'exprime aujourd'hui à cause d'une mauvaise nouvelle qui vient de me parvenir tout récemment et que j'ai la charge de vous communiquer : La Fidac, l'assurance un peu miraculeuse que nous avons fini par trouver, jette l'éponge. A partir du 1er février, tous les contrats concernant les carrelets ne seront pas reconduits. Je développerai plus loin les raisons de cet échec qui me fait personnellement mal m'étant beaucoup investi dans cette recherche.

Nous sommes donc revenus à la case départ et il me faut malheureusement vous dire que l'association ne peut plus rien pour vous. Il va vous falloir partir à la recherche d'une solution personnelle si vous voulez assurer votre carrelet. Dans ce cadre là, je suis vraiment désolé pour ceux qui, jouant le jeu comme il leur était demandé, ont quitté leur assurance personnelle pour souscrire à la Fidac. J'en porte la responsabilité et je leur présente mes excuses.

Notre vie de pontonnier cependant continue. Vous trouverez dans les pages de notre écho, outre le développement de l'affaire Fidac, des explications pour bien remplir les imprimés de création d'une association ainsi que ceux concernant l'enquête Natura 2000 à laquelle, d'ailleurs, vous devrez tous répondre un jour quand votre AOT viendra à expiration.

Nous parlons aussi de la prochaine AG et des adhésions 2012 à notre association.

Cela dit, n'oublions quand même pas que nous sommes à l'aube d'une année nouvelle qui, si elle ne s'annonce pas sous les meilleures auspices, nous apportera, il faut l'espérer, des moments de joie et de convivialité sur nos structures que beaucoup nous envient.

Je vous présente donc mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2012.

Amicalement, Jean louis Martin



Siège social : Mairie, square Guy RIVIERE 17730 Port des Barques
Adresse postale : 35 rue du phare 17330 Port des Barques
Tél : 05.46.84.85.39
email : president@carrelets-charentais.com
site web : http://carrelets-charentais.com



Vous savez tous avec quelle pugnacité nous avons, depuis presque 10 ans, essayé de trouver une compagnie qui accepte d'assurer, dans des conditions financières acceptables, nos carrelets, seule façon de sauvegarder la valeur du capital investi et de ce fait la pérennité de ce patrimoine reconnu par tous, sachant bien qu'après chaque sinistre, un bon nombre d'entre vous jette l'éponge. Nous avons d'abord trouvé la CGA qui s'est sabordée et a passé le relais à TRANSMER, filiale de la LLOYD'S. Celle-ci appliquant, malgré les accord passés, des tarifs d'année en année plus élevés que je qualifierai d'usuriers, nous a poussé à continuer notre recherche d'une solution plus abordable pour tous. Nous pensions l'avoir trouvée en 2007 avec la Fidac, filiale de Générali, qui proposait des tarifs intéressants pour des garanties relativement complètes concernant nos carrelets et un bon nombre d'entre vous ont souscrit un contrat auprès de cette compagnie. Hélas, Xynthia survint. La Fidac assumait ses contrats, rubis sur l'ongle. Ce fut pour elle un désastre financier, n'ayant reçu que deux années de cotisation, et je m'attendais à son retrait définitif de l'assurance des carrelets. Il n'en fut rien mais à une condition : La cotisation resterait attractive (200 euros/an, pour 20 000 euros maximum assuré) mais à condition que les recettes annuelles soient de 120 000 euros, chiffre avancé par leur expert en statistiques pour que l'opération soit acceptable pour eux. Cela voulait dire que la presque totalité des propriétaires des 700 carrelets que comptent la Charente Maritime et la Gironde souscrive ce contrat. Une consultation, diligentée par les deux associations (les carrelets charentais et les pêcheurs au carrelet de l'estuaire de la Gironde) montra que seulement 150 propriétaires de carrelet étaient intéressés par ce contrat, chiffre nettement insuffisant par rapport aux conditions initiales exigées. Après discussion avec la Fidac, celle-ci accepta un ultime arrangement pour espérer approcher au mieux les 120 000 euros de cotisation indispensables pour la poursuite de l'opération : la souscription d'autres contrats auprès d'eux. En définitive, à l'heure du bilan, seulement 80 contrats « carrelet » ont été souscrits sur les 150 espérés et

une petite dizaine de propriétaires de carrelet ont souscrits d'autres contrats. Ainsi, 52000 euros ont été collectés, loin, trop loin des 120 000 euros exigés pour que l'affaire soit viable.

Je sais que la Fidac n'est pas exempte de tous reproches dans ce fiasco. Trop d'atermoiements, de non-dit, la demande de règlement sans contrat et faite tardivement, tout cela ne tendait pas vers une dynamique de réussite. De notre côté, il est évident que dans cette affaire, l'individualisme a encore prévalu. Là où aurait du s'instaurer une solidarité profitable à tous, les intérêts particuliers ont été les plus forts. Je ne suis pas là pour les juger, surtout en ces périodes difficiles, mais qu'il me soit permis de remercier ceux parmi vous qui ont bien voulu jouer le jeu ainsi que Mr Tassel, le patron de la Fidac qui, je le sais, a fait tout son possible pour nous donner satisfaction.

Vous trouverez, en dernière page, la copie de la lettre recommandée que j'ai reçue ces jours-ci, dénonçant les contrats « carrelets » à partir du 1er Février

Jean Louis Martin

Création d'une association

Quelques adhérents m'ont fait part de quelques problèmes rencontrés pour créer une association de gestion de leur carrelet. Nous avons précisé dans le dernier Echo la marche à suivre mais un élément nouveau important est survenu depuis et vient perturber la procédure établie : Les deux imprimés nécessaires (Cerfa N°13971 et 13973) ne sont plus distribués par les sous-préfectures. Il faut se les procurer par internet sur le site www.associations.gouv.fr. Pour ceux qui ne possèdent pas d'ordinateurs, l'association se fera un plaisir de leur fournir ces documents. La suite de la procédure décrite dans le dernier écho est toujours d'actualité. Si vous voulez avoir des renseignements plus précis, vous tapez dans Google « créer son association » et vous aurez tous les détails désirés. Bon courage



Rappel important

La DDTM vient de nous envoyer en copie une lettre que le responsable de l'antenne Mer et Littoral a adressé à une de nos adhérentes concernant l'annonce relevée sur le site « le boncoin.fr » de la location de son ponton de pêche au carrelet sur les bords de la Charente.

Je tiens à rappeler que notre AOT nous autorise à utiliser la portion du domaine public, pour lequel nous payons une redevance, uniquement à titre personnel et qu'en aucun cas on ne peut l'utiliser dans un but commercial.

La DDTM dans sa lettre demande donc que cette annonce sur le site du « boncoin » soit immédiatement retirée afin que cesse cette pratique illégale au regard de la réglementation, à défaut son AOT lui sera retiré.

Nous avons à plusieurs reprises dénoncé ces pratiques qui ne peuvent que nous mener à un renforcement de la réglementation, d'autant plus que ce courrier a aussi été envoyé en copie aux services fiscaux.

Nous savons bien que cette pratique peut permettre d'assumer plus facilement l'entretien indispensable des pontons mais elle est en aucun cas défendable. Par contre, rien n'empêche de prêter à des « amis » son ponton en acceptant une participation financière à titre de défraiement pour l'entretien du carrelet. Tout est dans la nuance et dans la publicité discrète. A bon entendeur, salut !!

Commission pontons

Votre président a assisté à la 3ème réunion d'attribution d'emplacements disponibles proposés soit pour la construction d'un ponton, soit pour l'acquisition d'un ponton existant.

19 emplacements ont ainsi été proposés par voie d'affichage dans les différentes mairies correspondantes. : 2 à Esnandes, 2 à Yves, 2 à Fouras, 5 à St Laurent de la Prée, 2 au Vergeroux, 2 à Port Des Barques, 1 à Soubise, 1 à Royan, 1 à St Georges d'Oléron, 1 à St Pierre d'Oléron.

50 candidatures ont été reçues par la DDTM dans les

délais impartis selon les critères hiérarchisés suivants :

- 1- Commune ou Collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique
- 2- bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête Xynthia non reconstructible au même endroit.
- 3- Demandeur inscrit sur les listes d'attente de la DDTM
- 4- association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime.
- 5- association de personnel ou comité d'entreprise
- 6- nouveau demandeur privé.

Aucun litige n'est apparu dans la distribution des emplacements, compte tenu des critères énoncés. Tous les candidats n'ont évidemment pas pu être servis. Ceux qui n'ont pas été retenus sont évidemment mis en bonne place sur la liste d'attente de la prochaine distribution.

Incidence « Natura 2000 »

La nouvelle réglementation lors du renouvellement de l'AOT préconise de remplir un formulaire d'évaluation simplifiée, des incidences de « Natura 2000 », sous la responsabilité du porteur du projet. Cette évaluation permet, par une analyse succincte, d'exclure toute incidence sur un site « Natura 2000 » ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

Les différents paragraphes à renseigner reflètent les éléments de l'AOT et du permis de construire, seul le paragraphe « conclusion » rédigé sous la responsabilité du porteur de projet mérite une attention particulière ; sauf situation exceptionnelle vous ne devez cocher que le carré du premier paragraphe, sinon vous vous engagez vers une étude complète d'évaluation d'incidences dont on ne peut supposer les conclusions (coût, voir rejet du projet).

Dans le doute vous pouvez toujours téléphoner au secrétaire, P BELLOUARD: 05 46 01 40 96.

